



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**Ville d'Aix en Provence
Stationnement sur voirie**



**ABONNEMENT
RESIDANT ANNUEL
ZONE 3
FAIBLE ATTRACTIVITE**

A QUI S'ADRESSE – T-IL ?

- L'abonnement Résidant annuel s'adresse aux seuls habitants des zones de stationnement payant sur voirie et dans la limite de deux véhicules par foyer fiscal. Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non résidents de la zone, ne bénéficient pas de l'abonnement annuel.

OU S'APPLIQUE – T-IL ?

- L'abonnement Résidant annuel zone 3 (zone à faible attractivité) s'applique dans toute la zone où le stationnement sur voirie est payant.

COMMENT ETRE RESIDANT ?

- Pour obtenir le statut de Résidant, il convient, comme dans la plupart des autres villes (Marseille en particulier), de présenter les justificatifs de votre résidence principale suivants :
 - Le dernier avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation du lieu d'imposition de la résidence principale (si vous résidez depuis plus d'un an) ou le justificatif fiscal de non-imposition nominatif, de l'année écoulée, à l'adresse du lieu de résidence principale sur Aix en Provence et mentionnant l'identifiant du bien.
 - Le bail (si vous résidez depuis moins d'un an),
 - Factures : d'électricité, téléphone fixe, eau, ou gaz, (de moins de 3 mois),
 - Carte grise du véhicule définitive et non provisoire
 - Carte d'identité.

Tous les documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur Aix-en-Provence.

SECTORISATION :

- L'abonnement Résidant annuel s'applique uniquement dans la zone 3.

IDENTIFICATION :

- Sur présentation des documents indiqués ci-dessus, une vignette à coller derrière le pare-brise de son véhicule est attribuée à l'utilisateur. Il existe une vignette par zone, numérotées de 1 à 3. Les vignettes auront une validité **d'un an** à partir de leur mise en service. Elles seront renouvelées tous les ans et sont délivrées par la SEMEPA à la Direction d'Exploitation, Parking Pasteur – Avenue Pasteur – 13100 AIX-EN-PROVENCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).
- En cas de changement de véhicule, il ne sera délivré **une nouvelle vignette que contre restitution de la précédente.**

FONCTIONNEMENT :

- Il ne sera effectué aucun règlement aux horodateurs.

VERBALISATION :

- En cas d'utilisation par un résidant stationnant hors de la zone 3, une contravention sera dressée pour le motif « Tarif Résidant non autorisé ».

TARIF :

- L'abonnement Résidant annuel est délivré contre le paiement d'un forfait annuel de 270 €uros à l'ordre du Trésor Public (carte bancaire ou chèque uniquement). Il est valable un an à compter de la date d'émission.